

APERÇU

POLITIQUES DE
PRÉVENTION D'ABUS DES
ATHLÈTES MINEURS 2025
(MAAPP)



En 2024, l'U.S. Center for SafeSport (le Centre) a publié des exigences mises à jour aux Politiques de prévention d'abus des athlètes mineurs (MAAPP) avec des composantes obligatoires que le Comité olympique et paralympique des États-Unis (USOPC) et les Instances dirigeantes nationales (NGB) devaient adopter. Les NGB et l'USOPC doivent mettre en œuvre ces politiques et exiger que toutes les organisations locales affiliées (LAO) (p. ex., les clubs membres, les associations régionales, les associations d'État) les mettent en œuvre. Les NGB, les LAO et les USOPC sont collectivement appelés « organisations ».

Cette ressource souligne les exigences minimales obligatoires que chacun de ces organismes doit adopter et que tous les participants adultes doivent respecter. Chaque organisation peut choisir de mettre en œuvre des exigences plus strictes pour son sport, et nombre d'entre elles l'ont fait. Il incombe aux organismes de communiquer toutes les exigences de la politique à leurs participants adultes.

a adopté son

le

La politique dans son intégralité se trouve au lien suivant :

Ce produit a été soutenu en partie par la subvention numéro 2018-KY-B8-0001, accordée par le SMART Office, Office of Justice Programs du ministère de la Justice des États-Unis. Les opinions, constatations et conclusions ou recommandations exprimées dans ce produit sont celles des contributeurs et ne représentent pas nécessairement la position officielle ou les politiques du ministère de la Justice des États-Unis.

SIGNALEMENT D'INCONDUITE

Chaque organisation doit disposer d'une politique de signalement des allégations d'abus et d'inconduite sexuels, émotionnels et physiques, ainsi que des violations de son MAAPP. Chaque participant adulte est un déclarant obligatoire et doit immédiatement signaler toute violation potentielle d'inconduite sexuelle, émotionnelle et physique et toute violation du MAAPP aux parties appropriées. Veuillez utiliser les lignes directrices ci-dessous pour signaler tout soupçon d'abus ou d'inconduite.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT DES VIOLATIONS POTENTIELLES D'INCONDUITE SEXUELLE ET D'ABUS

Tout signalement d'inconduite sexuelle potentielle doit immédiatement être signalé au Centre. Les signalements peuvent être faits en visitant le [formulaire de signalement du U.S. Center for SafeSport](#) ou en composant le 833 5US-SAFE (587-7233).

De plus, tout signalement impliquant des cas de mauvais traitements sur mineur, y compris des cas d'exploitation sexuelle des enfants, doit également être signalé aux organismes d'application de la loi ainsi qu'à tout autre organisme, comme l'exigent les lois étatiques et fédérales.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT DES VIOLATIONS POTENTIELLES D'INCONDUITE PHYSIQUE ET ÉMOTIONNELLE ET D'ABUS

Tout signalement de violations potentielles d'inconduite physique et émotionnelle et d'abus doit être immédiatement signalé à votre organisation. Les signalements peuvent être faits à :

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT DES VIOLATIONS POTENTIELLES DU MAAPP

Tout signalement de violations potentielles au MAAPP doit être immédiatement signalé à votre organisation. Les signalements peuvent être faits à :



TERMES IMPORTANTS

Participant adulte : Tout adulte (âgé de 18 ans ou plus) qui est :

- a. Membre ou titulaire de licence d'une NGB, d'une LAO ou d'un USOPC;
- b. Employé ou membre du conseil d'administration d'une NGB, d'une LAO ou de l'USOPC;
- c. Dans la juridiction de gouvernance ou disciplinaire d'une NGB, d'une LAO ou de l'USOPC;
- d. Autorisé, approuvé ou nommé par une NGB, une LAO ou l'USOPC pour maintenir un contact régulier avec des athlètes mineurs ou exercer une autorité sur ceux-ci.

Autorité : Lorsque la position d'une personne par rapport à une autre personne est telle que celle-ci possède le pouvoir ou le droit de diriger, de contrôler, de donner des ordres à ou de prendre des décisions pour cette personne, selon l'ensemble des circonstances.

Athlète mineur : Un athlète amateur âgé de moins de 18 ans qui participe ou a participé au cours des 12 derniers mois à un événement, à un programme, à une activité ou à une compétition qui fait partie ou qui relève en partie ou totalité de la compétence d'une NGB, d'une LAO ou d'un USOPC.

Visible et interruptible : L'interaction doit être facilement vue et interruptible au besoin par une autre personne (adulte ou mineur).

Contact régulier : Interactions continues sur une période de 12 mois au cours de laquelle un participant adulte joue un rôle d'engagement direct et actif auprès d'un ou plusieurs athlète(s) mineur(s) de niveau amateur. Chaque organisation peut définir plus précisément cette signification.

ÉDUCATION ET FORMATION :

Tout participant adulte qui a un contact régulier avec un athlète mineur ou une autorité sur un athlète mineur, ou qui est un employé ou un membre du conseil d'administration d'une NGB, d'une LAO ou d'un USOPC doit suivre la formation de base SafeSport® et les cours Refresher consécutifs.

L'entraînement doit avoir lieu avant le début d'un contact régulier avec un athlète mineur et dans les 45 premiers jours suivant l'adhésion initiale ou un rôle soumettant l'adulte à cette politique, selon la **première éventualité**.

La formation doit avoir lieu **tous les 12 mois** pour assurer la conformité.

POLITIQUES DE PRÉVENTION REQUISES

Les politiques de prévention des risques requises doivent être suivies par tous les participants adultes pendant tous les contacts dans le cadre du programme, peu importe si ce participant adulte a un contact régulier avec des athlètes mineurs ou une autorité sur eux.

Un contact dans le cadre du programme s'entend de tout contact (y compris les communications, les interactions ou les activités) entre un participant adulte et tout athlète mineur lié à la participation à un sport.



Le tableau ci-dessous illustre certaines activités courantes qui pourraient être liées à la participation au sport. Chaque organisation peut avoir des activités supplémentaires qui ne sont pas incluses ci-dessous :

ACTIVITÉS D'ÉQUIPE	VOYAGE D'ÉVÉNEMENT	AUTRE CONTACT DANS LE CADRE DU PROGRAMME
<ul style="list-style-type: none"> • Événements • Entraînement • Collectes de fonds • Tournois et jeux • Réunions sur l'examen du film et la stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacements vers et depuis des événements, tournois et autres activités • Hébergement, séjours à l'hôtel • Réunions des participants avant l'événement • Enregistrement et inscription • Repas d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> • Célébrations et prix • Fêtes et rassemblements avant l'événement organisés par les hôtes de l'événement • Séances photo d'équipe • Bénévolat et service communautaire • Camps • Cliniques

EXCEPTIONS AUX POLITIQUES DE PRÉVENTION DES RISQUES :

Les exceptions suivantes s'appliquent **uniquement** aux politiques de prévention requises et **non** aux exigences en matière d'éducation et de formation, et s'appliquent à toutes les politiques de prévention des risques requises, sauf indication contraire.

1 | URGENCE

Cette exception existe dans les cas où un participant adulte ne peut pas respecter les politiques de prévention des risques requises en raison d'une urgence. Les participants adultes doivent examiner attentivement si une situation particulière respecte le critère d'« urgence ». Les participants adultes doivent documenter les urgences conformément aux protocoles et aux exigences de leur organisme.

2 | EXCEPTION DE PROXIMITÉ D'ÂGE

Cette exception permet un contact individuel dans le cadre du programme entre un participant adulte et un athlète mineur si le participant adulte n'a aucune autorité sur l'athlète mineur et que le participant adulte n'a pas plus de quatre ans de plus que l'athlète mineur. Les quatre années doivent être déterminées par la date de naissance.

3 | RELATIONS DOUBLES

Cette exception permet le contact individuel dans le cadre du programme lorsqu'un participant adulte a une relation avec un athlète mineur qui ne fait pas partie du programme sportif. L'exception exige le consentement écrit du parent/tuteur de l'athlète mineur au moins une fois par an. Le consentement doit identifier les politiques de prévention des risques requises pour lesquelles le parent/tuteur autorise le contact individuel dans le cadre du programme.

4 | EXCEPTION DE L'ASSISTANT DE SOINS PERSONNELS

Cette exception existe pour les participants adultes assistant un athlète paralympique qui a besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne et la préparation à une participation sportive. Cette exception permet un contact individuel dans le cadre du programme entre un participant adulte et un athlète mineur si les exigences suivantes sont remplies :

- a. le parent/tuteur de l'athlète mineur a donné son consentement écrit à l'organisation; et
- b. le participant adulte assistant de soins personnels a respecté la politique sur l'éducation et la formation; et
- c. le participant adulte assistant de soins personnels a respecté la politique de filtrage de l'Organisation.



POLITIQUE : RÉUNIONS

- Toutes les réunions dans le cadre du programme doivent être visibles et interruptibles, sauf exception.
- Les réunions avec un professionnel de la santé mentale et un prestataire de soins de santé agréés, ou avec un étudiant sous la supervision d'un professionnel de la santé mentale ou d'un prestataire de soins de santé agréé, lors d'un événement sanctionné ou dans un établissement qui relève partiellement ou totalement de la compétence de l'organisation, doivent pouvoir être observées et interrompues, à moins que les conditions suivantes ne soient remplies :
 - » Si la porte reste déverrouillée; et
 - » Si un autre adulte est présent à l'installation et a été avisé de la tenue de la réunion; L'identité d'un athlète mineur n'a pas besoin d'être divulguée; et
 - » Si l'organisation est avisée de la réunion; et
 - » Si le fournisseur obtient le consentement conformément à la loi et aux normes éthiques.

POLITIQUE : SÉANCES DE FORMATION INDIVIDUELLES

- Toutes les séances d'entraînement individuel dans le cadre du programme doivent être visibles et interruptibles, sauf exception.
- Le consentement écrit doit être obtenu par le participant adulte ou l'organisation avant toute séance de formation individuelle, puis recueilli annuellement. Ce consentement peut être retiré à tout moment.
- Les parents/tuteurs doivent être autorisés à observer.

POLITIQUE : TRAITEMENT MANUEL ET MODALITÉS THÉRAPEUTIQUES ET DE RÉTABLISSEMENT

La thérapie manuelle et les modalités thérapeutiques et de rétablissement peuvent être différentes pour chaque sport. Ils peuvent inclure, sans s'y limiter : les premiers soins, les massages, la pratique de ruban adhésif, la coupelle, l'étirement, la cryothérapie, les stimulations neuromusculaires, les stimulations électriques, etc.

- Toutes les modalités de thérapie manuelle, thérapeutique et de rétablissement dans le cadre du programme doivent être observables et interruptibles. Seule l'exception d'urgence s'applique à cette politique.
- Les participants adultes qui fournissent les modalités de thérapie manuelle, thérapeutique et de rétablissement doivent répondre aux exigences suivantes :
 - » Avoir un autre participant adulte présent à leurs côtés pour la modalité de traitement ou la thérapie manuelle; et
 - » Avoir le consentement documenté ayant été obtenu au moins une fois par an des parents/tuteurs légaux aux prestataires ou à l'organisation, le cas échéant. Le consentement peut être retiré à tout moment; et
 - » La thérapie manuelle et les modalités de thérapie et de rétablissement doivent être effectuées avec l'athlète mineur entièrement ou partiellement vêtu, en s'assurant que la poitrine, les fesses, l'entrejambe ou les organes génitaux sont toujours couverts; et

- » Les participants adultes doivent décrire les étapes de la modalité ou de la modalité de thérapie manuelle avant de les entreprendre, en demandant l'assentiment de l'athlète mineur tout au long du processus; et
- » Permettre aux parents/tuteurs d'être dans la salle en tant qu'observateurs, à moins que les lieux de compétition ou d'entraînement ne restreignent l'accès.

POLITIQUE : LES VESTIAIRES ET ZONES POUR SE CHANGER

- Tous les contacts dans le cadre du programme dans un vestiaire, une zone pour se changer ou un espace similaire doivent être observables et interruptibles, sauf exception.
- L'utilisation de capacités photographiques ou d'enregistrement de tout appareil est interdite.
- Les participants adultes ne doivent pas se déshabiller ou se comporter d'une manière qui expose intentionnellement leur poitrine, leurs fesses, leur entrejambe ou leurs organes génitaux à un athlète mineur.
- Les participants adultes ne peuvent pas prendre de douche avec des athlètes mineurs à moins qu'ils ne répondent à l'exception de proximité d'âge ou que la douche fasse partie d'un rinçage avant ou après l'activité pendant qu'ils portent un maillot de bain.
- Les parents/tuteurs peuvent demander par écrit que leur athlète mineur ne se change pas ou ne prenne pas de douche avec les participants adultes et voir cette demande être respectée.
- Les organisations peuvent autoriser l'enregistrement ou la photographie dans les vestiaires afin de mettre en valeur une réussite sportive ou athlétique si :
 - » Le consentement du parent/tuteur est obtenu; et
 - » L'organisation approuve l'instance spécifique d'enregistrement ou de photographie; et
 - » Deux participants adultes ou plus sont présents; et
 - » Tout le monde est entièrement vêtu.
- Les organisations doivent fournir aux athlètes mineurs un espace semi-privé ou privé pour se changer ou se déshabiller lors de toutes les épreuves ou installations validées qui relèvent partiellement ou entièrement de la compétence de l'Organisation.
- Les organisations doivent surveiller l'utilisation des vestiaires, des zones pour se changer et lors d'événements ou d'installations validés relevant en toute ou partie de la compétence de l'organisation.

POLITIQUE : COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les communications électroniques comprennent notamment les courriels, les appels téléphoniques, la vidéoconférence, l'entraînement par vidéo, les SMS, les médias sociaux ou tout autre support électronique.

- Toute communication électronique individuelle entre un participant adulte et un athlète mineur doit être ouverte et transparente, sauf exception.
- Les participants adultes doivent mettre en copie le parent/tuteur de l'athlète mineur, un autre membre adulte de la famille ou un autre participant adulte pour rendre la communication ouverte et transparente.

» Si un athlète mineur entame la communication avec le participant adulte, celui-ci doit suivre cette politique s'il décide d'y répondre.

- Seules les plateformes qui permettent une communication ouverte et transparente doivent être utilisées pour communiquer avec les athlètes mineurs.
- Lorsqu'ils communiquent avec une équipe, les participants adultes doivent mettre en copie ou inclure les parents/tuteurs des athlètes mineurs, un autre membre adulte de la famille des athlètes mineurs ou un autre participant adulte.
- Toutes les communications électroniques provenant d'un participant adulte doivent être de nature professionnelle, sauf exception.
- Les parents/tuteurs peuvent demander par écrit qu'une organisation ou un participant adulte cesse toute forme de communication électronique avec leur athlète mineur. Cette demande doit être suivie, en l'absence de circonstances d'urgence.

POLITIQUE : TRANSPORT

- Tous les contacts dans le cadre du programme pendant le transport doivent être observables et interruptibles, sauf exception, ou que le participant adulte ait obtenu le consentement écrit préalable du parent/tuteur de l'athlète mineur. Le consentement peut être retiré à tout moment.
- Les exigences de transport dans le programme sont respectées si le participant adulte est accompagné d'un autre participant adulte ou d'au moins deux mineurs âgés d'au moins huit ans.
- Le consentement écrit du parent/tuteur est requis chaque année pour tout transport autorisé ou financé par une NGB, une LAO ou un USOPC. Le consentement peut être retiré à tout moment.

POLITIQUE : HÉBERGEMENT

- Les dispositions d'hébergement couvertes par cette politique comprennent, sans s'y limiter, les séjours à l'hôtel, les locations (c.-à-d. Airbnb, VRBO, HomeToGo, etc.) et les environnements résidentiels à long terme, y compris l'hébergement sur les sites de formation et les billets.
- Tous les contacts dans le cadre du programme pendant l'hébergement doivent être observables et interruptibles, sauf exception.
- Les Participants adultes ne peuvent pas partager une chambre d'hôtel ou autrement dormir dans la même chambre avec un athlète mineur, à moins qu'il n'existe une exception **et** que l'organisation ou le participant adulte ait reçu un accord écrit préalable pour chaque disposition **spécifique** en matière d'hébergement.
- Le consentement écrit doit être obtenu annuellement par l'organisation ou le participant adulte pour tout hébergement dans le cadre du programme. Le consentement peut être retiré à tout moment.
- Deux participants adultes doivent être présents pour toute vérification de chambre.
- Les participants adultes, à l'exception des athlètes répondant à l'exception de proximité d'âge, voyageant la nuit avec des athlètes mineurs sont censés avoir l'autorité et doivent se conformer à la politique d'éducation et de formation du Centre.